

## **Conseil municipal du 24 avril 2008**

### **Compte-rendu de la séance**

**Etaient présents** : Georges VIGNOUD, Pierre GUIDAT, Jean-Claude GOUVERNEUR, Jean-Louis PATACINI, Bernard BOULANGER, Daniel ALESSANDRINI, Nacera ALLALOU, Valérie BOCQUET LEGER, Danièle BRUN, Christiane BRUNET, Christine DIETZ, Thierry FERRACHAT, Marie Corinne LAUDES, Jean-Jacques MAURIS, Michel MENDEZ PORCEL, Pierre MICHEL, Michel PAJEAN, Maryse PRETTE, Claude RIOND.

**Excusés et représentés par pouvoir** : Gabriel HENRIQUET (pouvoir à Jean-Claude GOUVERNEUR), Eric DELESCLUSE (pouvoir à Jean-Michel BORGEL), Monique PERRIER (pouvoir à Pierre GUIDAT)

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, monsieur Claude RIOND est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

## **Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2008.**

### **1/ Désignation des délégués et représentants dans les organismes extérieurs**

Le conseil municipal, à l'unanimité désigne ses délégués dans les organismes extérieurs comme suit :

#### **Métropole Savoie**

##### **Titulaires :**

Jean-Claude GOUVERNEUR (22 voix pour, 1 abstention)

Gabriel HENRIQUET (22 voix pour, 1 abstention)

##### **Suppléants :**

Claude RIOND (22 voix pour, 1 abstention)

Georges VIGNOUD (22 voix pour, 1 abstention)

#### **Syndicat Mixte Arc/Isère**

Jean-Michel BORGEL (maire)

## **2/ Syndicat Mixte Parc Naturel Régional du Massif des Bauges : retrait des communes d'Allèves et de Duingt**

Le Parc naturel régional du Massif des Bauges a procédé, de janvier 2003 à septembre 2007, à la révision de sa Charte.

Au cours de ce processus de révision, les communes d'Allèves et de Duingt ont décidé de ne pas approuver la nouvelle charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges.

Conformément à la procédure relative au retrait des membres d'un syndicat mixte, le comité syndical du Parc, en date du 14 décembre 2007 à Héry-sur-Alby, a engagé par délibération le retrait des communes n'ayant pas approuvé la charte.

Les communes d'Allèves et de Duingt ont confirmé leur retrait du syndicat mixte du Parc par délibération en début d'année 2008.

Le comité syndical du Parc, en date du 9 février 2008 à l'Abbaye de Tamié, a délibéré pour accepter le retrait des communes d'Allèves et de Duingt.

Conformément à la procédure, tous les membres du syndicat mixte du Parc doivent délibérer pour accepter le retrait des communes d'Allèves et de Duingt.

Ceci entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le retrait des communes d'Allèves et de Duingt du syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges.

## **3/ Fédération française des Stations vertes de Vacances : adhésion**

VU le courrier du 20 décembre 2007 et l'appel de cotisation pour l'année 2008 émis par la Fédération française des Stations vertes de Vacances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (22 voix pour, 1 abstention), décide de ne plus adhérer à la Fédération française des Stations vertes de Vacances

## **4/ Demandes de subvention : divers projets**

Monsieur le maire indique aux conseillers municipaux que la toiture de la mairie est dans un état de vétusté avancé, et qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation.

Il indique que ces travaux peuvent être subventionnés par différents partenaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du conseil général, et d'autres partenaires financiers, afin d'obtenir des subventions les plus élevées possibles.

En outre, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du conseil général, et d'autres partenaires financiers, afin d'obtenir des subventions les plus élevées possibles pour les projets suivants :

- programme pluriannuel de voirie – F.D.E.C. 2009
- réhabilitation du gymnase
- travaux de sécurisation du ruisseau de Favasset
- création d'un « tourne à gauche » à Favasset

#### **5/ Tarifs 2008 des services saisonniers**

Le conseil municipal, sur proposition de monsieur le maire, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs relatifs aux activités estivales 2008, définis comme suit :

- Accès au stationnement de la base de loisirs :

<b>CATEGORIE</b>	<b>TARIFS 2008</b>
Unité véhicule à la journée	2.00 €
Badge saison (du 14 juin au 14 septembre 2008) réservé aux Saint-Pierrains (par véhicule (avec n° immatriculation) et sur présentation de document attestant du domicile (principal ou secondaire)	8.00 €
Badge saison réservé au personnel de la mairie, pour un véhicule par agent (avec n° immatriculation)	gratuit

- Entrées à la piscine municipale :

<b>CATEGORIES</b>	<b>TARIFS 2008</b>
Tarif réduit enfant moins de 13 ans et soirée à partir de 17 h 30 (enfants et adultes)	1.50 €
Tarif adulte	3.00 €
Carte de 10 entrées au tarif réduit des enfants de moins de 13 ans	12.00 €
Carte de 10 entrées au tarif adulte	24.00 €
Handicapés Centre aéré « les Diablotins », le personnel communal sur présentation de carte, Les pompiers et maîtres nageurs sur présentation de carte professionnelle	gratuit

#### **6/ Création de poste : effort saisonnier aux services techniques municipaux**

Depuis cinq ans, un renfort aux services techniques municipaux est recruté pour une durée de 6 mois, à savoir du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre. Ce poste est aujourd'hui pérennisé.

Le conseil municipal, sur proposition de monsieur le maire, décide, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe saisonnier du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de chaque année, ceci à compter de l'exercice 2008.

## **7/ Dates d'ouverture des sites à vocation estivale et touristique**

Le conseil municipal, sur proposition de monsieur le maire, à l'unanimité, valide les dates d'ouvertures nécessaires au fonctionnement des activités estivales 2008, définies comme suit :

Piscine municipale : du 28 juin au 31 août 2008 (au 16 juin pour les scolaires)

Base de loisirs : du 14 juin au 14 septembre 2008 (horodateurs)

La baignade sera surveillée du 28 juin au 28 août 2008 (assurée par les agents du S.D.I.S.)

Accueil touristique : du 12 juin au 22 août 2008

## **8/ Création de postes : saison estivale 2008**

Le conseil municipal, sur proposition de monsieur le maire, à l'unanimité, décide de créer les emplois saisonniers nécessaires au fonctionnement des activités estivales 2008, définis comme suit :

Piscine municipale :

- 4 postes de surveillants de baignade dont un chef de bassin, qualifiés BEESAN ou BNSSA (selon les candidatures), respectivement rémunérés à l'IB 398 au 7<sup>ème</sup> échelon du grade, et à l'IB 366 au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur territorial de 2<sup>ème</sup> classe, du 27 juin au 30 août 2008.

- 3 postes d'adjoints techniques (entretien et caisse) rémunérés sur la base de l'IB 281 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade, du 25 juin (préparation du site) au 31 août 2008.

Base de loisirs :

- 5 postes d'adjoints techniques (dont 3 postes de surveillants de la voie publique) du 1<sup>er</sup> juin au 14 septembre 2008, tous rémunérés à l'IB 281 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade des adjoints techniques.

Les ASVP saisonniers bénéficieront de l'indemnité spéciale de fonction des agents de police au taux de 10%.

Accueil touristique :

- 1 poste d'adjoint administratif du 12 juin au 22 août 2008 qui compte tenu de son statut de stagiaire sera indemnisé à 50% du 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2008.

### **9/ Création de poste : rédacteur**

VU l'arrêté n°2008-23 émis par la Centre de gestion de la fonction publique territoriale qui édite la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne année 2008,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de :

- supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au 31 mai 2008,
- créer un poste de rédacteur au 1<sup>er</sup> juin 2008.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008.

### **10/ Associations : attribution de subventions 2008**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Sur proposition de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les attributions de subventions aux associations dont les montants sont définis en annexe.

Les votes se sont déroulés hors élus membres actifs d'une association concernée par l'attribution d'une subvention.

### **11/ Salle polyvalente « la Treille » : règlement intérieur**

Monsieur le maire présente aux conseillers municipaux le nouveau règlement intérieur élaboré par la commission chargée de la location des salles communales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux valident le nouveau règlement intérieur de la salle polyvalente « la Treille », à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008.

### **12/ Location des salles communales : tarifs**

Monsieur le maire présente aux conseillers municipaux les propositions de nouveaux tarifs, pour la location des différentes salles communales, élaborées par la commission chargée de l'animation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux valident l'application de ces tarifs concernant la location des salles communales, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008.

### **13/ Salle polyvalente « la Treille » : facturation du matériel détérioré**

Monsieur le maire expose aux conseillers municipaux que lors de la location de la salle polyvalente « la Treille », le matériel est quelques fois détérioré. La commune se doit d'établir un listing du matériel prêté avec la salle et de facturer aux tiers les dégâts et casse éventuels.

Il présente aux conseillers municipaux un listing du matériel prêté et des tarifs à appliquer en cas de détérioration, élaboré par la commission chargée de la location des salles communales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux valident l'application de ces tarifs pour tout matériel détérioré à la salle polyvalente « la Treille », à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008.

### **14/ Camping de carouge : loyer annuel**

VU les travaux de valorisation du camping municipal pour un montant d'investissement global d'environ 33 000 €,

VU la convention d'affermage du 27 juin 2007,

Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux de valoriser le loyer annuel de 7 500 € à 10 000 € à compter de la saison 2008. Pour se faire un avenant est pris entre les deux parties (en annexe).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux acceptent la valorisation du loyer à 10 000 € annuels, à compter de la saison 2008.

**La séance est levée à 22h**